



Le 3 juin 2021

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAINT JEAN GROUPE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte

le MERCREDI 23 JUIN 2021 à 10 heures 30

au 59 chemin du Moulin Carron à DARDILLY (69570), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-joints.

AVERTISSEMENT - COVID 19 :

En fonction de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la société www.saint-jean-groupe.fr qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis de réunion.

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, les actionnaires sont invités à la plus grande prudence et à privilégier le vote par correspondance ou par procuration en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, joint avec cette convocation.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au strict respect des mesures d'hygiène et des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

- **Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent participer à l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par un mandataire.**

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par tout intermédiaire habilité dispenseront de la production des récépissés.

Ces formalités doivent être accomplies deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée générale.

- **Tout actionnaire ne pouvant assister à l'assemblée peut voter par procuration ou par correspondance en retournant à la société le formulaire joint au présent envoi et a la possibilité :**

- soit de se faire représenter à l'assemblée, par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un mandataire devant être présent. Dans ce cas, il lui suffit de remettre à ce dernier le formulaire après avoir complété le cadre 1 et apposé sa signature dans le cadre 2. En cas de mandataire, il convient de notifier cette désignation soit par écrit au siège social de la société, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : sabeton@sabeton.fr.
- soit de donner pouvoir au Président de l'assemblée générale s'il ne souhaite pas indiquer le nom du mandataire. Il lui suffit alors de retourner le formulaire daté et signé comme il est indiqué dans le cadre 1. Dans ce cas, il sera émis en son nom, par le Président de l'assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolutions ;
- soit de voter par correspondance. S'il choisit ce mode de vote, il lui appartient de compléter le cadre 3 du formulaire, d'apposer sa signature dans le cadre 2 puis de le retourner à la société ;

Ce formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra être pris en compte pour l'assemblée que si la société l'a reçu, complété et signé, au siège social au plus tard deux jours avant l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration